

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral de mise en demeure de retour à la conformité de l'agglomération d'assainissement de Cysoing (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 4 novembre 1987 autorisant les travaux de construction de la station d'épuration des eaux usées de Cysoing et les rejets des effluents traités dans le Riez de Bourghelles ;

Vu l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les jugements de non-conformité sur les années 2016 à 2020 et attestant des déversements excessifs de l'agglomération d'assainissement par temps de pluie depuis 2016, de la non-conformité performance de la station de traitement des eaux usées depuis 2018, ainsi que la non-conformité équipement depuis 2020 ;

Vu le rapport de manquement administratif PE-04-2022 du 14 février 2022 et relatif à la non-conformité équipement de la station de traitement des eaux usées de Cysoing ;

Vu la réponse de Noréade en retour transmise par courrier du 4 mars 2022;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral du 11 juillet 2022 ;

Vu les réponses du 4 août 2022 et du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la moyenne des rejets temps de pluie sur les années 2016 à 2020 est de l'ordre de 16,5 %, et que des travaux sont nécessaires pour ramener les rejets par temps de pluie en dessous de 5 % du volume d'eau produit par l'agglomération d'assainissement par année ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place, sur la base des études produites par Noréade, des travaux visant à limiter les arrivées d'eaux claires parasites entraînant des déversements en tête de station de traitement des eaux usées, ces déversements entraînant la non conformité équipement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 WASQUEHAL Cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Cysoing en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Type d'action	Commune	Secteur	Nature des opérations
30/06/23	Métrologie	Cysoing	DO Chemin des près (A1)	Création d'un nouveau regard, trop plein avec lame inox, déversoir en accotement avec sonde US, condamnation d'un pluvial.
30/06/23		Bachy	DO rue Pasteur (nouveau A1)	Raccourcissement de la lame, pose d'une lame inox et d'une sonde radar Vega Modus. Création d'une armoire métrologie.
30/06/23	Études	Mouchin	Rue des Frères Franquet	Remise du rapport d'étude de mise en séparatif.
31/12/24		Cysoing	Nord	Remise du rapport d'étude des apports pluviaux des bassins versants au nord de Cysoing.
31/12/24		Agglomération d'assainissement		Remise du rapport d'étude pour l'ajustement des débits de transfert d'amont en aval des stations de relevage.
31/12/23	Travaux	Bourghelles	Rues Paul Doumer, Foch et du 24 août	Mise en séparatif.
31/12/23		Mouchin	Rue de Douai	Amélioration des réseaux, déconnexion de fossés.
31/12/24		Wannehain	Rues Poirier et des jardins	Mise en séparatif.

Dans le cadre de ses études, Noréade s'assure de la cohérence des actions envisagées auprès de la collectivité en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur ce territoire.

Pour les jugements de conformité des années à venir, le système de collecte de l'agglomération de Cysoing garde le statut « *en cours de conformité* » s'il respecte les différentes phases du calendrier cité ci-dessus.

Article 2 – Productions attendues

- Noréade transmet chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier .
- Noréade transmet, au plus tard le 31 mars 2025 le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement actualisé comprenant le descriptif de l'agglomération d'assainissement et reprenant l'ensemble des déversoirs d'orages, des trop-pleins et des stations de relèvements, ainsi que les flux transités au droit des ouvrages auto-surveillés.

Article 3 – Ajustement

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour assurer la pérennité de la conformité du système d'assainissement et passer sous le seuil de 5 % de déversement aux point A1 par temps de pluie, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Article 5 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

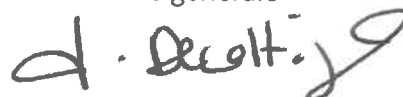
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **27 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES